

## MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT POUR LES NOUVEAUX gTLD [VERSION 12.14.09]

Source : Le texte complet des commentaires peut être consulté sur <http://forum.icann.org/lists/eoi-new-gtlds/>.

### RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES (11 novembre au 11 décembre 2009)

#### Préoccupations relatives au processus

Le délai relatif aux commentaires publics sur les manifestations d'intérêt (MI) pour prise en considération par le Conseil d'administration lors de sa réunion de décembre est irréaliste. L'ICANN a sollicité des commentaires du public concernant une problématique complexe et particulière d'une manière qui laisse fortement entendre que les commentaires ne seront considérés par le Conseil d'administration que s'ils sont reçus dans les 16 jours suivant la date de la publication de l'annonce en ligne (27 novembre). L'ICANN devrait émettre une déclaration claire stipulant que tous les commentaires reçus jusqu'à l'échéance du 11 décembre seront pleinement pris en considération et que le Conseil d'administration ne prendra pas de mesures concernant le sujet des MI avant d'avoir pris ces commentaires en considération. *COA (25 novembre 2009). COA (11 décembre 2009). Microsoft (11 décembre 2009). T. Lowenhaupt (28 novembre 2009).*

Prolonger le délai. Le personnel devrait prolonger la période de consultation publique sur le processus des MI et une analyse de tous les commentaires publics reçus devrait être fournie au Conseil d'administration suite à sa réunion du 9 décembre. Le comité Internet de l'association internationale des marques commerciales (International Trademark Association – INTA) réitère également que l'ICANN devrait réorganiser son processus de consultation publique afin de pouvoir commencer à remplir ses obligations au titre de l'affirmation d'engagements. *INTA (25 novembre 2009).*

Discussion intercommunautaire. Le personnel ne devrait pas concevoir seul les MI sans une discussion suffisante au sein de la communauté. La simple consultation de la communauté selon le mode traditionnel de l'ICANN n'est pas suffisante et une interaction réelle à l'échelle de la communauté est nécessaire. Il existe un créneau pour réunir à nouveau toutes les parties prenantes autour du sujet des nouveaux TLD (sujet qui a occasionné des désaccords vains au cours des deux dernières années). Au cours de sa séance du 9 décembre, le Conseil d'administration pourrait demander à la communauté, y compris le GNSO, le ccNSO, le GAC et l'ALAC, de travailler à l'unisson et de produire dans un délai fixe avant la conférence de Nairobi, une proposition officielle consensuelle concernant les MI, laquelle serait avec un peu de chance approuvée par les organisations de soutien et comités consultatifs divers à Nairobi. *B. de La Chapelle (27 novembre 2009).*

Délai. La COA (coalition for online accountability - coalition pour la responsabilité en ligne) n'est pas d'accord avec la proposition française (de la Chapelle) visant à obtenir une proposition officielle consensuelle sur un processus de MI dans les deux mois à venir. Il est prématuré d'insérer une phase de MI dans le processus des nouveaux gTLD

tant que plus de progrès n'aura pas été accompli sur les problématiques majeures restantes et non résolues. Ceci détournerait les ressources et consisterait en une diversion improductive. *COA (11 décembre 2009).*

Rôle du GNSO. Le directeur général et président du Conseil d'administration de l'ICANN devrait adresser une demande au conseil du GNSO sollicitant une réponse opportune concernant l'utilisation d'une MI dans le cadre du processus des nouveaux gTLD. Les données recueillies des MI individuelles devraient demeurer confidentielles et seuls les résultats cumulés devraient être transmis, et tout appel à MI doit être annoncé à grand renfort de publicité afin de permettre une forte participation. *RySG (11 décembre 2009).* Le groupe de travail sur les manifestations d'intérêt (EOIWG) pourrait usurper le processus ascendant de l'ICANN et encourir une réaction critique et sceptique de la part de la communauté (comme l'a fait l'équipe de recommandation pour la mise en œuvre – IRT). Le GNSO devrait établir un groupe de travail qui traiterait cette proposition de sorte à inclure la communauté Internet et à honorer les principes et processus de l'ICANN. *MarkMonitor (28 novembre 2009).*

Représentation des opérateurs de registres gTLD potentiels. Le statut d'observateur n'est plus approprié une fois que les candidats aux gTLD deviennent, de par les MI, des parties prenantes déclarées et légitimes. Ce n'est que justice de s'attendre à ce qu'ils aient voix au dernier chapitre de l'élaboration des politiques relatives aux nouveaux gTLD. *AFNIC (29 novembre 2009).*

Frise chronologique pour les noms de domaine de premier niveau de ville Il devrait y avoir un parcours différent pour les noms de domaine de premier niveau de ville, ceux-ci exigeant un processus différent de celui des noms ouverts. *H. Ohigashi (3 décembre 2009).*

Candidats de l'année 2000. Les candidats de l'année 2000 devraient faire l'objet d'une réflexion spéciale dans le cadre du processus des MI. *EOIWG (18 novembre 2009).* *J. Sowder (8 décembre 2009).*

## **Opposition aux MI**

Le processus de MI ne devrait pas détourner l'attention de l'ICANN des problématiques primordiales soulevées par le programme des nouveaux gTLD. L'introduction d'un processus de MI au programme en ce moment ne serait pas utile à la communauté. Les données recueillies des MI ne seraient pas assez significatives pour être utilisées dans le traitement des problématiques primordiales soulevées par le programme des nouveaux gTLD. Une MI ne devrait pas prendre forme avant que l'ICANN et la communauté Internet mondiale n'aient finalisé les critères relatifs aux nouveaux gTLD, y compris si le fait d'avoir un nombre illimité de nouveaux gTLD est faisable et dans l'intérêt général, plutôt que dans l'intérêt d'un groupe particulier de parties prenantes. *INTA (25 novembre 2009).*

Connaître le nombre de candidatures avant la fenêtre « réelle » ne sert aucun but. Les politiques ne sont pas encore définitivement fixées et l'on ne peut s'attendre à ce que les investisseurs investissent vue cette incertitude. Il n'est pas raisonnable ni sensé d'exclure des candidatures de ceux qui n'ont pas « misé » dans le cadre des MI. Pourquoi les candidats devraient-ils se montrer des mois avant que la fenêtre des

candidatures ne s'ouvre ? La MI ne réalise rien que l'ouverture de la fenêtre de candidatures ne réaliserait. La fenêtre des candidatures devrait être ouverte avant que la crédibilité ne se perde. *D. Schindler (27 novembre 2009). J. Nevett (28 novembre 2009).* Il n'y a pas de manière pratique pour effectuer les MI. La question à résoudre est celle de la planification des ressources. Le processus s'adaptera sur la base du nombre de candidatures, et l'estimation de 500 candidatures par l'ICANN est peut-être au plus haut. *R. Tindal (28 novembre 2009).*

La MI ne peut servir aucun but quantitatif utile. La proposition de MI soulève des problématiques anticoncurrentielles et de confiance institutionnelle profondes quant au fait que l'ICANN elle-même manipulerait les règles pour favoriser un groupe de participants qui prend part aux processus de l'ICANN dans une plus grande mesure que les utilisateurs d'Internet en général. La question à poser est la suivante : « Comment s'assurer que la participation à la MI indique avec la certitude souhaitée que le nombre de candidatures est inférieur à, ou supérieur à, la limite » des ressources devant être affectées ? Les autres questions 2, 3 et 4 de la MI sont inutiles. Une donnée utile est celle du nombre et de l'étendue des ensembles de conflits de chaînes qui existeront dans le cadre des règles proposées et si certains des changements proposés et non encore adoptés par le personnel modifieront nettement la complexité du conflit de chaînes et la fréquence des enchères en tant que responsable final de l'affectation. Une donnée utile est également la mesure dans laquelle le nombre des candidatures « standard » ou celui des candidatures « à l'échelle de la communauté » satisfait seul la limite des ressources. Savoir combien de soumissionnaires de MI affirment avoir l'intention de déclencher une commission d'évaluation technique de services de registres (RSTEP) serait une donnée utile à l'ICANN. L'identification précoce de candidatures potentielles qui pourraient porter préjudice aux intérêts de tierces parties ne constitue pas une donnée utile à l'ICANN. Le plan de faire-savoir et de marketing à réaliser pendant ou après la dernière tournée éditoriale de la version préliminaire du guide de candidature n'est pas judicieux si la limite du nombre de candidatures est prévue pour une certaine date avant l'annonce de disponibilité générale de l'acceptation de candidatures. *E. Brunner-Williams (30 novembre 2009).*

Procéder avec une phase de MI fera uniquement obstacle et empêchera de se concentrer sur la tâche réelle en mains – à savoir l'achèvement du guide de candidature et le lancement des nouveaux gTLD. Une grande partie du travail et des ressources serait requise pour gérer les MI, ceci nécessitant de la part du personnel une partie du temps qu'il aurait consacré à la résolution de questions primordiales et à la production du guide final. Au lieu de faciliter l'introduction de nouveaux gTLD, la MI aurait un effet contraire. Le régime de MI accentuera l'incertitude des entreprises, communautés et investisseurs qui seront appelés à s'engager avant de connaître les règles finales du guide de candidature. Il y a également un niveau de risque commercial élevé si un montant de 50 mille dollars US ou un autre montant important était requis pour manifester un intérêt pour chaque chaîne. La MI pourrait soumettre l'ICANN à des vagues de litiges de la part de parties qui auraient raté l'occasion de participer à l'appel à MI, ainsi que de la part de participants demandant un remboursement parce que les règles finales ont changé le jeu et sont contraires à leurs intérêts. La MI n'est pas nécessaire à l'ICANN pour traiter les préoccupations d'extensibilité de la racine. Les nouveaux gTLD étant absorbés dans la racine de manière mesurée, l'évaluation de toutes problématiques liées à l'extensibilité de la racine sera amplement possible. *Demand Media (1<sup>er</sup> décembre 2009).*

Un processus de MI ne devrait pas être adopté. La MI est destinée à être contre-productive et n'accomplira aucun des buts informationnels, de résolution, de planification ou de compréhension énoncés dans la résolution du Conseil d'administration de l'ICANN et discutés au sein du EOIWG. Il sera impossible de garantir que la participation à la MI représente de manière précise le niveau d'intérêt. *Microsoft (11 décembre 2009).* *MarkMonitor (28 novembre 2009).*

Un processus de MI vaut la peine d'être considéré, mais maintenant, ce n'est pas le moment de solliciter des MI, sauf peut-être de la manière la plus générale. Il existe trop de problématiques non encore résolues liées au lancement des nouveaux gTLD. Étant donné l'incertitude, il serait injuste d'exiger des candidats potentiels le versement de frais de MI considérables, et il serait injuste envers la communauté de restreindre la liste ultime de candidats à ceux qui s'avancent maintenant. *COA (11 décembre 2009).*

### **Soutien en faveur de la MI**

Nous soutenons le concept de MI en tant que moyen pragmatique de faire avancer le processus des nouveaux gTLD. *Minds + Machines (11 novembre 2009).* *EOIWG (18 novembre 2009).* *J. Lenz-Hawliczek (27 novembre 2009).* *R. Andruff, RNA Partners (13 novembre 2009).* *C. Oliver (17 novembre 2009).* *T. Traina (17 novembre. 2009).* *S. Ruskowski (17 novembre 2009).* *M. Wills (17 novembre 2009).* *D. Gleberman (20 novembre 2009).* *J. Dufour (19 novembre 2009).* *E. Clawson (19 novembre 2009).* *L. Wasser (18 novembre 2009).* *C. Jones (20 novembre. 2009).* *M. Boone (21 novembre 2009).* *J. Borow (17 novembre 2009).* *Wasserman (25 novembre 2009).* *M. Neylon (25 novembre. 2009).* *T. Harris (26 novembre 2009).* *dotEUS (26 novembre 2009).* *PuntoGal (26 novembre 2009).* *M. Terpin (27 novembre 2009).* *Interlink (27 novembre 2009).* *C. von Veltheim (27 novembre 2009).* *L. Osborne (27 novembre 2009).* ).

Étant donné que les candidats potentiels ont longtemps attendu, il est temps maintenant pour l'ICANN d'agir et la MI apparaît nécessaire pour accélérer la résolution et mettre le processus de candidature sur les rails. *D. Russell (17 novembre 2009).* *dotKoeln (26 novembre 2009).* *Sierra Club (23 novembre 2009).* *L. Jones, III (19 novembre 2009).* *F. Krueger (28 novembre 2009).* *eCOM-LAC (9 décembre 2009).* Les « problématiques primordiales » ne peuvent être une excuse pour le retard continu ; ces problématiques ont été minutieusement examinées et leur résolution nécessite des mois – les MI et les candidatures devraient être conclues d'ici le premier trimestre 2010. *J. Manar (17 novembre 2009).* *C.G. Roussos (28 novembre 2009).* Le processus des MI ne doit pas résulter en une augmentation des frais de candidature. Avec la prévisibilité et la certitude relatives au nombre de candidatures qu'elle va recevoir, l'ICANN peut éviter la superposition de l'infrastructure et potentiellement réduire les frais de candidature. L'ICANN devrait lancer la phase MI suite à la publication de la prochaine version du guide de candidature afin de s'assurer que les intéressés potentiels sont en train d'évaluer les développements les plus récents. *NeuStar (11 décembre 2009).*

### **MI--approches suggérées**

Le Conseil d'administration devrait combiner la MI avec le principe de progression du tour de gTLD sur plusieurs fenêtres par ordre de priorité. Il devrait y avoir trois appels à MI : Priorité 1 – mars 2010 – intérêt général, projets TLD communautaires exigeant une

approbation des autorités publiques compétentes ; priorité 2 - septembre 2010 – tout TLD standard et communautaire autre que les TLD d'individus titulaires de noms de domaine (ces intéressés s'engageraient à permettre les enregistrements de tiers) ; priorité 3 – mars 2011 – tout candidat à un TLD éligible. S'il y a plusieurs appels à MI par tour, une fenêtre de candidature peut commencer pour ceux qui sont éligibles, trois mois après l'appel à MI. L'appel d'offres peut évoluer d'une fenêtre de candidature à l'autre. Les trois fenêtres de candidature seraient considérées comme formant un seul tour. L'objectif de la MI est d'adapter les termes et conditions sur la base des données obtenues. L'ICANN doit pouvoir intervenir et empêcher des tendances indésirables ou reporter la réception de candidatures qui ne peuvent encore être traitées. *W. Staub (27 novembre 2009).*

L'appel à MI prévu est à recommander mais devrait se faire avec prudence étant donné que les nouveaux gTLD sont encore en phase de mise au point. L'ICANN devrait diriger la MI comme un sondage de MI sans engagement par le biais du Web ou un système de sondage des MI afin de recueillir des informations sur les intéressés potentiels qui seront les candidats probables pour les nouveaux gTLD et d'obtenir une image de la situation à laquelle il faudra s'attendre à l'ouverture des candidatures aux nouveaux gTLD. Les résultats de la MI devraient être conservés afin de vérifier le cas de squattérisme de nouveaux TLD lors du démarrage officiel des nouveaux gTLD. Nombreux sont les candidats potentiels indécis, qu'il s'agisse d'entreprises, de membres de la communauté ou de candidats génériques. L'égalité des chances est une obligation fondamentale due par l'ICANN aux participants de l'industrie et aux candidats éligibles. *The Syllabus, Onajobi (24 novembre 2009).*

Le traitement équitable et la non-discrimination (ne pas rendre le système partial en faveur des « initiés de l'ICANN ») sont deux principes fondamentaux devant être respectés dans le cadre de cet effort alors que les leçons apprises lors du dernier tour de gTLD montrent le danger potentiel d'un respect insuffisant de ces principes. Pour soutenir le traitement équitable, l'ICANN devrait, dans le processus de conception, se souvenir des principes du comité consultatif gouvernemental (GAC) sur les nouveaux gTLD (mars 2007) lesquels énonçaient une distinction claire entre trois phases : (1) évaluation de la chaîne ; (2) délégation de la fonction de registre à un opérateur spécifique ; et (3) opération du registre. *B. de La Chapelle (27 novembre 2009).*

Proposition de « double appel à MI ». La MI devrait plus porter sur les chaînes que sur les candidats ; ceci accorderait plus d'attention à l'échelle et à la structure probables de la demande (les données qui manquent le plus) et permettrait non seulement l'identification du nombre de candidatures mais également de leur type (par ex. géographique, communautaire, marque, etc.). Tous ces critères actuellement inclus dans le projet de guide de candidature pourraient être documentés lors de la phase MI même avant la délégation en tant que telle. Le système pourrait fonctionner comme suit :

--au cours de la MI, les candidats potentiels soumettraient leur(s) chaîne(s) voulue(s) ; à la clôture de la MI, la liste des chaînes serait publiée et seules ces chaînes seraient considérées lors du premier tour de nouveaux TLD.

--la capacité de présenter une candidature pour la délégation de la gestion de chacun de ces TLD resterait accessible à d'autres candidats au cours de ce premier tour (une durée plus longue)--ce dernier point est critique pour la préservation de l'équité et représente la différence principale par rapport aux modalités actuellement proposées pour une MI.

Le système fixerait naturellement l'ampleur du premier tour ; obligerait les « candidats prêts » à s'avancer ; éviterait la préemption des chaînes les plus précieuses par des initiés en ouvrant une fenêtre équitable et de plus longue durée aux candidatures à la délégation ; et privilégierait la concurrence transparente des noms communs de grande valeur sans éliminer l'avantage de facto que les candidats les plus engagés ont accumulé à travers leurs contacts préparatoires au cours des dernières années. *B. de La Chapelle (27 novembre 2009)*. Le « double appel » encouragera probablement les candidats à se concentrer sur les chaînes qui leur tiennent le plus à cœur. De plus, si l'appel à candidatures révèle une diversité de candidats à une chaîne, l'on s'attend à ce qu'ils unissent leurs forces et présentent des offres mieux construites lors du tour officiel, afin d'éviter les enchères. Ceci représenterait une amélioration par rapport aux règles du projet de guide de candidature actuel qui rend difficile la combinaison d'offres. *B. de La Chapelle (11 décembre 2009)*.

La proposition de « double appel à MI » de de La Chapelle (française) (à savoir, dans la MI, les candidats potentiels soumettent uniquement la chaîne et chacun peut alors déposer une demande pour la chaîne) ne fonctionnera pas et est facilement faussée. De plus, les préoccupations soulevées par de La Chapelle concernant « l'équité » et les « initiés de l'ICANN » sont déplacées. Le seul avantage inéquitable a été donné aux ccTLD (des problématiques primordiales ont été ignorées dans la procédure accélérée de ccTLD IDN). L'« équité » à considérer est celle envers les utilisateurs d'Internet qui profiteront de l'introduction des nouveaux gTLD. L'équité envers les candidats proviendra d'un processus de candidature prévisible, opportun et bien géré. *Minds + Machines (4 décembre 2009)*. Le « double appel à MI » vise à égaliser quelque peu les chances des acteurs sans connaissance actuelle du processus des nouveaux gTLD pour qu'ils puissent y prendre part. Les « problématiques primordiales » ne s'appliquent pas également à la procédure accélérée de ccTLD IDN (par ex. seuls les gTLD soulèvent des problématiques potentielles d'extensibilité de la racine). L'équité est également pertinente pour les candidats et il ne faudrait pas que seuls ceux ayant une connaissance « d'initié » eux-mêmes puissent de facto avoir l'opportunité de poser une candidature dans le cadre des MI. *B. de La Chapelle (11 décembre 2009)*. Une phase de MI basée sur la proposition française mérite d'être considérée à un certain moment ultérieur du processus des nouveaux gTLD. Quelques modifications, non nécessairement limitées à la phase de MI elle-même, seraient nécessaires (par ex., en révélant l'univers entier des chaînes proposées en jeu, la proposition française augmenterait probablement la fréquence de conflits de chaînes, les moyens de choisir parmi diverses candidatures dans un ensemble conflictuel devraient être modifiés). *COA (11 décembre 2009)*.

Période de la lettre d'intention. Comme il l'a initialement suggéré en décembre 2008, GoDaddy est en faveur d'une « période de MI » obligatoire ou, en d'autres termes, d'une période de lettre d'intention (LI). Les candidats potentiels soumettraient d'abord une LI décrivant le gTLD, comment il serait utilisé, le marché cible et comment il sera géré. Le coût de ce stade serait minime et une période de temps fixe serait accordée (par ex. 30 jours). Toutes les LI seraient confidentielles jusqu'à la clôture de la période. Après la clôture de la période, les LI seraient disponibles à la consultation publique et aux objections (30- 60 jours) avec la possibilité pour les candidats potentiels de publier une réponse publique par la suite (10 jours). A l'expiration du stade de LI, les candidats auraient à décider si la soumission de candidature est encore souhaitable. A ce point, la tournée de candidatures s'ouvre uniquement à ceux qui avaient soumis une LI et qui peuvent alors soumettre un dossier de candidature complet, et le processus se

poursuivrait à partir de ce moment selon les modalités décrites dans le guide de candidature. GoDaddy estime que cette proposition offrirait de nombreux avantages à la communauté de l'Internet, aux candidats, et au personnel de l'ICANN. *GoDaddy (30 novembre 2009).*

Proposition de catégories non commerciales et commerciales. Les espaces de nommage demandés et les candidats des MI devraient être répartis en deux catégories—non commerciale (par ex. .college, .green, .health, etc.) et commerciale (.shop, .sales, etc.)—qui disposeraient de règles et de critères séparés.

--Une chaîne non commerciale devrait être publiée sur le site Web et son utilité analysée par le biais du processus de consultation publique/sondage. La gestion de registre de la chaîne non commerciale serait une partie secondaire. Si l'utilité du nom non commercial est assurée par le processus de consultation publique/sondage, le nom devrait devenir un TLD « opérationnel » même si le candidat (alias le « créateur de l'idée ») ne va pas héberger ou gérer le registre y afférant, dans quel cas le nom peut être offert à d'autres opérateurs de registre, à une filiale de l'ICANN ou être géré via le serveur racine L de l'ICANN. L'ICANN pourrait attribuer un montant minimum des frais d'enregistrement devant être payés au créateur de l'idée.

--Une chaîne commerciale ne devrait pas être rendue publique, ou même portée à la connaissance d'autres membres du personnel de l'ICANN non impliqués dans le processus d'évaluation du script du nom ; elle devrait être gardée confidentielle à moins que et jusqu'à ce que la candidature même ait été soumise par le créateur de l'idée, la période de candidature clôturée et les nombres de demandes de chaînes et de candidats aient été publiés. Le script du nom (et non pas le nom du candidat) devrait être publié en ligne lorsque le candidat remplit les conditions requises dans les autres parties de la candidature et a versé les frais d'évaluation. Le nom du candidat devrait être publié avec les scripts du nom, une fois les conditions du troisième tour remplies. Seuls les scripts de noms et noms de candidats conflictuels devraient être publiés en ligne avant le deuxième tour. L'ICANN devrait décourager l'option de « surenchère » pour résoudre les conflits. Les nouveaux TLD commerciaux peuvent être maintenus par l'ICANN elle-même lorsqu'un conflit survient (au lieu d'utiliser un processus de surenchère ; un soumissionnaire gagnant transférerait au bout du compte les coûts vers les utilisateurs). *I.A. Shah (11 décembre 2009).*

## **Exigences de la MI**

### Cautions/condition préliminaire obligatoire de la MI pour l'éligibilité de la candidature au premier tour.

Une caution non remboursable de 50 mille dollars US et une MI obligatoire aideront à garantir les candidatures de candidats sérieux. Seuls les participants à la MI devraient être autorisés à participer au tour de candidature. *Dot Eco (12 novembre 2009).* *J. Borow (17 novembre 2009).*

Les frais devraient être de 55 mille dollars US au moins ou le montant entier de frais de candidature proposé de 185 mille dollars US ; il pourrait y avoir des concessions pour les groupes sans but lucratif ou moins privilégiés financièrement. Les frais supplémentaires pourraient être réduits si la chaîne faisant l'objet de la candidature est similaire mais dans une langue différente (gTLD IDN de la chaîne en caractères latins) puisque la candidature est la même et seule la langue de la chaîne traduite change. Des

frais minimaux promouvraient les délits d'initiés et la spéculation. *C.G. Roussos (28 novembre 2009).*

Un montant devrait être fixé qui aiderait à obtenir une approximation du tour de candidature réel proposé (l'ordre pouvant être entre le montant plein des frais de candidature de 185 mille dollars US et le montant maximum remboursable initial (130 mille dollars US) proposé dans la version 3 du projet de guide de candidature). Moins le coût de la manifestation d'intérêt sera élevé et plus le délai entre l'émission de l'appel à MI final et l'échéance de soumission de ces MI sera court, plus il sera difficile de lier la MI à une image réelle de la liste de candidats. Permettre un tour de MI avant la finalisation du guide de candidature restreindrait potentiellement la liste de candidats. *Big Room (27 novembre 2009).*

Des frais non remboursables allant jusqu'à 100 mille dollars US en acompte du coût total promouvraient le sérieux et accélèreraient le processus qui a déjà pris du retard. Seuls les participants à la MI devraient avoir droit à participer au premier tour. *M. Kumagai (30 novembre 2009). H. Ohigashi (3 décembre 2009).*

Une caution de 25 mille dollars US pour les candidats sans but lucratif et de pays moins favorisés (déductible des frais de candidature par la suite) et une MI obligatoire aideront à s'assurer que seuls les candidats sérieux soumissionneront. Seuls les participants à la MI devraient être autorisés à participer au tour de candidature. *Registre Dot Sport (18 novembre 2009). M. Boone (21 novembre 2009).* Des frais sont nécessaires, mais pour les candidats sans but lucratif, il y aurait des préoccupations quand à la durée pendant laquelle ce montant pourrait être « bloqué ». *dotEUS (26 novembre 2009).*

La MI devrait être obligatoire pour ceux qui souhaitent soumettre leur candidature plus tard et la caution devrait être de 55 mille dollars US en acompte des frais de candidature. *R. Andruff, RNA Partners (13 novembre 2009). dot berlin (15 novembre 2009). dotHamburg e.V. (27 novembre 2009). dotKoeln (26 novembre 2009). A. Reichardt (17 novembre 2009). S. Ruskowski (17 novembre 2009).* La MI devrait être obligatoire pour ceux qui souhaitent soumettre leur candidature plus tard et la caution devrait être de 55 mille dollars US. La caution devrait être placée en dépôt fiduciaire et en acompte des frais de candidature finaux. *A. Van Couvering (13 novembre 2009). EOIWG (18 novembre 2009).*

La MI devrait être une condition préliminaire obligatoire pour pouvoir poser une candidature et une caution de 20% des frais de candidature (37 mille dollars US) devrait être requise. *PuntoGal (26 novembre 2009).* Les participants à la MI seraient autorisés à déposer plus tard une demande uniquement pour la chaîne ou les chaînes nommées dans leur communication. *EOIWG (18 novembre 2009).* La MI devrait être obligatoire et perçue comme un précurseur de la candidature même devant être soumise aussitôt que l'ICANN aura résolu toutes les questions en suspens relatives aux TLD. Il devrait y avoir des frais de MI. *C. Oliver (16 novembre 2009). AFNIC (29 novembre 2009). B. McDonald (29 novembre 2009). C. Jones (20 novembre 2009). C.G. Roussos (28 novembre 2009). J. Lenz-Hawliczek (27 novembre 2009). W. Staub (27 novembre 2009). NeuStar (11 décembre 2009).* Une MI obligatoire et un montant de 55 mille dollars US devraient être requis à condition qu'un calendrier soit établi pour éviter que les candidats ne soient appelés à verser une caution pour quelque chose qui ne commencera pas avant quelques années. *J. Sowder (8 décembre 2009).*



Il est préféré que les entreprises soient tenues de participer à la MI si elles veulent déposer une demande de TLD, et qu'une pénalité soit prévue en cas d'abandon de la procédure en cours de route sous forme de caution significative non remboursable par TLD demandé ; sinon, un candidat pourrait soumettre un dossier de candidature pour des TLD multiples dans le but de « dissuader » les autres candidats. *A. Allemann (12 novembre 2009)*. Une caution considérable doit être payée lors de la soumission d'une MI. Une partie de cette caution devra être non remboursable, quelque soit le résultat de la MI et de l'appel d'offres. La participation à la MI devrait être une condition préliminaire à la participation au premier tour de candidature. *Smartcall (27 novembre 2009)*.

Afin d'éliminer les candidats non sérieux, l'ICANN devrait exiger une caution correspondant à une portion des frais de candidature (35% à 50%) et seuls les participants à la MI devraient être éligibles à participer au premier tour lorsque le programme sera officiellement lancé. *J. Dufour (19 novembre 2009)*. *C. von Veltheim (27 novembre 2009)*. Des cautions des soumissionnaires potentiels devraient être collectées (par ex. soit un montant fixe (25 mille dollars US-50 mille dollars US) ou un pourcentage (10-20%) du montant de l'offre). *D. Gleberman (20 novembre 2009)*. Une caution non inférieure à 55 mille dollars US garantira que la MI ne sera pas entachée par des répondants non disposés ou non en mesure de résister à l'examen approfondi de l'évaluation finale des gTLD et permettra une mesure précise à partir de la MI. Seuls les participants à la MI devraient avoir droit à participer au premier tour. *Sierra Club (23 novembre 2009)*. Une caution devrait être prévue pour montrer que les candidats sont sérieux. *M. Boone (21 novembre 2009)*. *Zodiac (10 décembre 2009)*.

#### La proposition de soumission de frais de MI est une barrière à l'admission.

La proposition de frais de MI est promue par des parties ayant un intérêt personnel à se réserver une place en tête de file et l'utilisant comme une barrière à l'admission de candidats potentiels qui n'ont pas encore pleinement compris l'analyse de potentiel et de risque associée aux nouveaux gTLD. Jusqu'à ce que l'ICANN produise un guide de candidature final, il est peu probable que certaines entreprises engagent des ressources financières importantes dans un investissement de MI spéculative vu le contexte économique actuel. Des frais élevés excluront les candidats potentiels de pays en développement, et les organisations et communautés possédant moins de ressources. Le GAC a à maintes reprises souligné ce point dans ses commentaires en faisant appel à une restructuration du régime de frais de candidature pour les nouveaux gTLD afin de refléter ces différentes catégories et les ressources financières limitées des candidats. Une caution ne devrait pas être requise mais l'ICANN devrait considérer l'imposition de frais minimaux tels que 100 dollars US ; si des frais plus élevés sont imposés, ceci devrait être considéré comme un crédit en acompte de frais de candidature futurs. L'ICANN devrait prévoir une réduction ou une exemption pour les situations difficiles. Des frais de MI minimaux peuvent aider à minimiser le jeu sans imposer aux candidats potentiels le fardeau excessif du versement de dizaines de milliers de dollars lors de la soumission de la MI. *M. Palage (18 novembre 2009)*.

Des frais de MI élevés peuvent dissuader plusieurs candidats potentiels de déposer une candidature, vu le contexte économique actuel. Toutes conclusions quant au niveau d'intérêt réel dans le processus des nouveaux gTLD seraient fortement douteuses. Des frais élevés établiraient par ailleurs une discrimination en faveur de candidats jouissant de ressources plus importantes. *NCTA (22 novembre 2009)*. Les frais de MI pourraient constituer une lourde barrière à l'admission des noms de domaine de premier niveau de ville. Les conséquences d'une soumission de la part d'une autre entité qu'une ville pour

des TLD de ville et du contrôle des opportunités du premier tour pour la ville doivent être prises en considération. *T. Lowenhaupt (28 novembre 2009)*. Une solution possible au souci des frais pour les villes est d'avoir un seuil de caution inférieur pour les noms géographiques (par ex. 5 000 dollars US) qui pourrait être abordable et à la fois assez important pour éviter de fausses soumissions de MI puisqu'une signature qui fait autorité est exigée dans les cas de noms géographiques. *E. Clawson (2 décembre 2009)*. Une caution de MI très réduite pour les propriétaires de marques légitimes leur permettrait de réserver leur place dans la file sans engager de budgets importants. *E. Clawson (2 décembre 2009)*.

Frais non commerciaux et commerciaux. Les frais pour le « créateur de l'idée » d'un espace de nommage non commercial devraient correspondre à 100 dollars US. Pour l'espace de nommage commercial, en phase de MI, les frais pourraient correspondre à 50% des frais du premier tour de candidature avec la possibilité d'obtenir un bon de rabais (10-25%), ou 50% des frais pourraient être payés au moment de la soumission de la candidature au premier tour et les 50% restants lorsque la candidature est acceptée pour évaluation, sans obtention de rabais. *I.A. Shah (11 décembre 2009)*.

Les frais de MI ne sont pas importants pour les candidats étant donné l'investissement total requis. Contrairement à l'article de Palage, le montant de 50 mille dollars US n'est pas important pour des candidats sérieux indépendamment de leur origine vu que l'engagement financier total pour un TLD est proche de 500 mille dollars US. *A. Taylor (20 novembre 2009)*.

L'exigence de caution n'est pas justifiée. Le programme de nouveaux gTLD n'a pas encore officiellement démarré et le cadre de la politique n'est pas encore final. L'ICANN devrait se méfier des implications des appels faits par les protagonistes du secteur pour des frais de caution/engagement. *The Syllabus, Onajobi (24 novembre 2009)*. Nulle caution ne devrait être requise. Si l'ICANN adopte la MI et fait payer des frais, ceci doit être basé sur une comptabilisation après recouvrement des coûts. *Microsoft (11 décembre 2009)*.

La MI devrait être facultative et ses frais minimaux ou nuls. La proposition d'une participation obligatoire des candidats à la MI s'écarte de la pratique précédente de l'ICANN concernant la nature facultative et indicative des MI et des appels à manifestation d'intérêt. Cette approche dite de « front running » peut augmenter les risques de litiges de l'ICANN en apparaissant accorder une licence ou un privilège dans un processus qui pourrait en fin de compte s'écarter des attentes actuelles, entre autres. L'ICANN devrait faire ce qu'elle a fait dans le passé pour la MI 2000 et l'appel à manifestation d'intérêt 2008 : des MI indicatives, les frais liés à la soumission étant minimaux ou nuls ; ces deux processus du passé ont produit des données constructives qui ont permis à l'ICANN d'avancer. *M. Palage (18 novembre 2009)*. *N. Freeman (1<sup>er</sup> décembre 2009)*. La MI devrait être facultative. Il pourrait être indiqué d'imposer des frais minimaux afin de décourager le « bourrage de l'urne ». Les frais ne devraient pas être si importants qu'ils décourageraient les candidats disposant de moins de finances et devrait représenter un acompte des frais de candidature futurs. *RySG (11 décembre 2009)*.

Besoin de campagne de faire-savoir mondiale si le premier tour de candidature est limité aux participants à la MI. L'ICANN devrait mener une campagne de faire-savoir mondiale avant le démarrage du processus de MI, et le projet de guide de candidature devrait être

sous une forme beaucoup plus finale avant le démarrage de la campagne de faire-savoir mondiale. *RySG (11 décembre 2009)*. Nul processus de MI ne devrait verrouiller une liste de candidats avant que la campagne de communication mondiale sur le tour des gTLD ne soit menée. *B. de La Chapelle (11 décembre 2009)*.

L'éligibilité au premier tour ne devrait pas être restreinte aux participants à la MI. Ceci serait injuste pour ceux qui ne disposent pas d'informations suffisantes et ceux qui reportent leur décision jusqu'à ce que les problématiques primordiales aient été traitées. Ceci renforcerait la perception de la part de nombreux membres de la communauté des affaires selon laquelle l'ICANN serait un « jeu d'initiés ». *Microsoft (11 décembre 2009)*. L'espace de nommage non commercial et commercial ne devrait pas être limité aux participants à la MI. L'espace de nommage non commercial devrait être disponible jusqu'au démarrage du deuxième tour et la période de dépôt de candidatures devrait être plus longue que celle relative à l'espace de nommage commercial. *I.A. Shah (11 décembre 2009)*.

Il n'y a pas de cas « précédent » de MI « sans frais ». Des frais minimaux de 100 dollars US uniquement, suggérés par Michael Palage, ébranlent le concept de MI et garantissent l'inutilité des informations recueillies dans le cadre du processus. *A. Taylor (20 novembre 2009)*.

Assurer une représentation précise du niveau d'intérêt. Pour s'assurer que la MI représente le niveau d'intérêt avec précision, l'ICANN aurait à réaliser une étude de marché traditionnelle et à sensibiliser les divers secteurs de l'industrie et groupes d'intérêt. Une petite liste de participants à la MI créera des résultats faussés et reflètera uniquement le niveau d'intérêt pour les gTLD de la part de parties qui suivent le travail de l'ICANN en particulier. *N. Freeman (1<sup>er</sup> décembre 2009)*.

Règles contre le « front-running ». L'ICANN devrait adopter des règles contre les plans de « front-running », notamment concernant « les dépôts de marque de barrage ». Les marques commerciales spéculatives déposées pour des TLD non accordés ne devraient aucunement peser dans le processus de nouveaux TLD de l'ICANN. Peut-être que le concept d'une pénalité pour abandon de 60 jours précédemment soulevé devrait être exploré. *C.G. Roussos (1<sup>er</sup> décembre 2009)*.

Limiter le premier tour aux participants à la MI est injuste et irréaliste. Il n'est pas raisonnable de placer des candidats potentiels dans une position dans laquelle ils doivent soit décider de rechercher un nouveau gTLD avant que tous les détails du programme ne soient établis ou connus, soit courir le risque que d'autres les devancent concernant un nouveau gTLD particulier. *NCTA (22 novembre 2009)*.

La MI n'est pas un « processus interne ». Les supporters de la MI n'ont pas pour intention d'avoir un « processus interne ». Le processus de MI, tout comme celui de la candidature, devrait faire l'objet d'une grande publicité. *A. Taylor (20 novembre 2009)*.

Niveau d'intérêt : sensibilisation du public. En fournissant une date limite pour les soumissions, le processus de MI provoquera lui-même beaucoup de publications dans la presse et d'éveil. *A. Van Couvering (13 novembre 2009)*.

Niveau d'intérêt : preuves rassemblées par le biais de la MI. Il est impossible de s'assurer que la liste de participants à la MI représentera un niveau d'intérêt spécifique,

mais des preuves seront obtenues quant au nombre de candidats sérieux prêts à avancer maintenant. L'obtention de ces preuves nous fournit, en matière d'informations, une avance sur la situation actuelle dans laquelle le personnel a eu à répondre à des questions relatives au niveau d'intérêt par la déclaration suivante : « Quelque part entre cent et mille ». *R. Andruff, RNA Partners (13 novembre 2009)*. Il n'est pas clair si le niveau d'intérêt demeure une question réelle, vu le nombre d'annonces faites par des parties intéressés par une candidature aux nouveaux TLD. *C. Oliver (17 novembre 2009)*. Étant donné les déclarations de candidats potentiels et la participation aux forums de l'ICANN sur les nouveaux TLD, il est difficile de croire que quelqu'un puisse douter du niveau d'intérêt significatif concernant les nouveaux TLD. *M. Wills (17 novembre 2009)*.

### Remboursements.

Pour refléter le nombre de candidats sérieux, les remboursements ne devraient en aucun cas être acceptés. *M. Kumagai (30 novembre 2009)*. Les remboursements doivent se faire à la seule discrétion de l'ICANN, à moins que le processus de candidature ne soit abandonné dans sa totalité (par ex. jusqu'au 31 décembre 2010). *Dot Eco (12 novembre 2009)*. *EOIWG (18 novembre 2009)*. Pour qu'une entreprise obtienne un remboursement si le guide de candidature change, le niveau de changement doit être significatif pour qu'une entreprise ait droit à se retirer et ceci doit être clairement défini. Sinon, il y aura une lacune qui réduira à néant tout l'avantage de la MI. *A. Allemann (12 novembre 2009)*. *Registre Dot Sport (18 novembre 2009)*. Les remboursements devraient être accordés si l'ensemble du processus de candidature est abandonné jusqu'à une certaine date. Il devrait y avoir un remboursement dans le cas des IDN à 2 caractères si l'ICANN choisit de ne pas les adopter. *C.G. Roussos (28 novembre 2009)*. Les remboursements devraient se faire tel qu'énoncé dans le projet de guide de candidature uniquement si les participants à la MI sont éligibles au premier tour. *Zodiac (10 décembre 2009)*.

La portion de la caution correspondant aux frais ne devrait pas être remboursable mais uniquement le solde de la caution si le candidat décide de ne pas poursuivre le processus de l'appel d'offres. *Smartcall (27 novembre 2009)*. L'ICANN devrait avoir le droit mais non pas l'obligation de rembourser les frais. *A. Van Couvering (13 novembre 2009)*. Le remboursement devrait être accordé uniquement si le candidat retire sa candidature avant que la fenêtre d'enregistrement de la MI ne soit close. Les frais représentent une partie du total des frais de candidature ; conformément à la section du projet de guide de candidature sur les remboursements, le montant de 55 mille dollars US est considéré représenter les « frais » pour le travail d'évaluation initial. *R. Andruff, RNA Partners (13 novembre 2009)*.

Les frais de la MI devraient être compensés par les frais de candidature de 185 mille dollars US. Si le candidat ne soumet pas de candidature par la suite, les frais ne devraient pas être remboursés. Si l'ICANN n'ouvre pas la fenêtre de candidatures dans les 12 mois suivant la soumission de la MI, les frais devraient alors être immédiatement et entièrement remboursés au candidat. *dot berlin (15 novembre 2009)*. *dotHamburg e.V. (27 novembre 2009)*. *dotKoeln (26 novembre 2009)*. Il devrait y avoir un remboursement uniquement si la fenêtre de candidatures ne s'ouvre pas après une période de temps considérable. Si le candidat paye les frais de MI mais ne pose pas alors sa candidature, il ne devrait pas y avoir de remboursement. *C. von Veltheim (27 novembre 2009)*. Le plan de remboursement devrait être en corrélation avec le temps écoulé entre la date de la MI et la candidature réelle (par ex. remboursement complet si

la fenêtre de candidatures ne s'ouvre pas dans les 12 mois). *J. Lenz-Hawliczek (27 novembre 2009)*.

En cas de candidatures multiples pour un TLD, un remboursement partiel et non total (par ex. 50%) devrait être accordé si le candidat se retire avant la période de candidature officielle. *C. Oliver (17 novembre 2009)*. Le coût de participation de la MI devrait être considéré comme partie des frais d'évaluation et être assujéti aux mêmes règles. *J. Dufour (19 novembre 2009)*. Au moins une partie de la caution ne devrait pas être remboursable. *J. Borow (17 novembre 2009)*.

Les remboursements complets de la caution de MI devraient être effectués lorsque : (1) plusieurs candidats postulent pour le même TLD (choisissent de se retirer) ; (2) l'ICANN manque d'ouvrir une fenêtre d'ici la fin du troisième trimestre 2010 ; et (3) l'ICANN manque de fournir une opportunité pertinente à toutes les parties pour faire avancer leur candidature dans les 10 mois (ceci inclut des changements de politique majeurs dans le projet de guide de candidature empêchant le candidat de donner suite). *AFNIC (29 novembre 2009)*. *NeuStar (11 décembre 2009)*. Il devrait y avoir un processus de remboursement (qui pourrait faciliter la résolution de certaines problématiques avant le processus de candidature) mais pas dans les cas où le candidat a participé à la MI « de mauvaise foi ». *J. Sowder (8 décembre 2009)*.

La caution devrait être remboursable si l'ICANN n'a pas lancé le programme dans les 6 mois suivant la soumission de la MI. Elle pourrait être également remboursable à certains candidats dans le cas de changements dans le guide de candidature final (notamment les « critères d'évaluation » ou des changements de frais importants) si pertinents que leurs candidatures à des TLD seraient mises hors jeu. *PuntoGal (26 novembre 2009)*. Un remboursement devrait être possible si la chaîne du candidat est disqualifiée avant l'ouverture officielle du tour suite à des changements dans le guide de candidature survenant après l'achèvement de la MI. Le fardeau de la preuve pèserait sur le candidat. *Big Room (27 novembre 2009)*. *W. Staub (27 novembre 2009)*.

Il devrait y avoir remboursement si le montant perçu dépasse le coût réel de l'ICANN et la fenêtre des candidatures pour le premier tour des nouveaux gTLD ne s'ouvre pas avant 2011. *Microsoft (11 décembre 2009)*.

Si les frais sont minimaux (par ex. 100 dollars US), il n'est pas besoin de considérer des remboursements. *M. Palage (18 novembre 2009)*. *N. Freeman (1<sup>er</sup> décembre 2009)*. Réaliser le sondage MI sans caution résoudrait la question de politique de remboursement. *The Syllabus, Onajobi (24 novembre 2009)*.

Les frais minimum pour un créateur d'idée d'un espace de nommage non commercial devraient être remboursés uniquement si le nom n'est pas pris en considération dans le cadre d'un sondage en ligne/soutien public et est refusé pour tout motif justifiable. Pour l'espace de nommage commercial, les frais ne devraient pas être remboursés si le déroulement du tour spécifique auquel il correspond a commencé. *I.A. Shah (11 décembre 2009)*.

Les frais devraient être non remboursables s'il n'y a qu'un seul soumissionnaire et que le gTLD lui est octroyé. S'il existe plusieurs soumissionnaires, ils devraient avoir la possibilité de se retirer avant le processus de candidature officiel et recevoir un remboursement partiel. Si un soumissionnaire est disqualifié au cours du processus de

MI pour toute raison que ce soit, l'ICANN devrait rembourser la caution de soumission moins un montant de frais de 1 000 à 5 000 dollars US. *C. Jones (20 novembre 2009)*.

La caution de soumission devrait être non remboursable si un gTLD est finalement octroyé au soumissionnaire. Les cautions des soumissionnaires sélectionnés pour un « dernier et meilleur » tour devraient être gardées. En fin de compte, la caution moins des « frais de candidature » (par ex. 1 000 dollars US) devrait être restituée aux soumissionnaires non sélectionnés par l'ICANN. *D. Gleberman (20 novembre 2009)*. En tant que caution, les frais de MI ne feraient pas l'objet de remboursement à moins que l'ICANN ne manque de démarrer les évaluations des gTLD dans un délai raisonnable. *Sierra Club (23 novembre 2009)*.

gTLD et ccTLD IDN. Afin de promouvoir la sélection de moins de caractères pour les gTLD IDN (et les ccTLD), et réduire ainsi les coûts de période et de ressources pour les utilisateurs d'Internet, les frais du premier tour de candidature devraient être fonction du nombre de caractères (à savoir des frais de base pour deux lettres ; 50% de plus pour 3 lettres ; 100% de plus pour 4 lettres ; 150% pour cinq lettres ; et 100% pour chaque lettre supplémentaire dans les scripts plus longs). *I.A. Shah (9 décembre 2009)*.

#### Informations recueillies et divulgation publique.

De manière idéale, les informations recueillies devraient être limitées à : la chaîne faisant l'objet de la candidature, le nom de l'entité candidate, et les coordonnées de contact. Ceci ne devrait pas être une version plus courte du projet de guide de candidature. La divulgation publique des informations est nécessaire ; elle identifiera les abus potentiels de marques commerciales, permettra la réalisation d'études économiques, la résolution précoce de conflits et l'identification de questions d'ordre public et de moralité éventuelles. *Dot Eco (12 novembre 2009)*. *Zodiac (10 décembre 2009)*. Le nom, les coordonnées de contact, l'infrastructure technique et la chaîne en question devraient être donnés par le participant à la MI. Toutes ces informations devraient être à disposition du public. *C. von Veltheim (27 novembre 2009)*. Il est nécessaire de s'enquérir sur l'idée du script du nom et son utilisation au niveau mondial. *I.A. Shah (11 décembre 2009)*.

Les informations devraient comprendre la source de capitaux pour l'appel d'offres et les capitaux requis pour mettre en place un gTLD opérationnel. Les chaînes faisant l'objet de candidatures seraient incluses par ordre de priorité si le candidat dépose plus d'une candidature. C'est le moment idéal d'informer les candidats qu'il y a un conflit de chaînes et ils devraient avoir la possibilité de décider s'il veulent procéder à des enchères ou soumettre une nouvelle candidature pour une chaîne alternative. Toutes les informations devraient être publiques sauf les informations financières et les chaînes faisant l'objet de la candidature. *Smartcall (27 novembre 2009)*.

Les informations soumises devraient être le nom de l'entité candidate, les coordonnées de contact et la ou les chaînes faisant l'objet de la candidature. Les candidats potentiels devraient également inclure une déclaration libérant l'ICANN de toute responsabilité concernant le processus de MI. A la clôture de la fenêtre des MI, l'ICANN devrait publier le nom du soumissionnaire et la chaîne soumise. L'ICANN devrait faire de la publicité suffisante pour la procédure de MI afin de garantir l'équité envers ceux qui ne sont pas encore au courant du programme de nouveaux gTLD, mais la période de communications de la MI devrait être la plus courte possible (les suggestions

comportent 4 mois, ou une période concordant avec la fenêtre de soumission). *EOIWG (18 novembre 2009)*.

Il faudrait répondre aux questions suivantes du guide de candidature : nom du candidat, adresse, numéro de téléphone, adresse de courriel, coordonnées de contact principales, informations de confirmation du paiement des frais de MI pour chaque chaîne pour laquelle une MI est soumise, et la chaîne faisant l'objet de la candidature (et pour les IDN toutes les informations relatives à la chaîne). *EOIWG (18 novembre 2009)*. Il faudrait répondre aux questions 1-16, 18 et 21, mais les candidats devraient pouvoir actualiser les informations lorsqu'ils soumettront leurs dossiers de candidature complets. Les candidats peuvent choisir de soumettre des réponses préliminaires à des questions supplémentaires s'ils estiment que ceci aiderait l'ICANN à affiner le projet de guide de candidature. *Big Room (27 novembre 2009)*. Il faudrait répondre aux questions 1-7, 18, 20 et 21. *W. Staub (27 novembre 2009)*.

Les chaînes faisant l'objet de la candidature devraient être incluses. Les informations suivantes devraient être rendues publiques :  
Liste complète des chaînes faisant l'objet des candidatures avec le nom légal correspondant, le pays où le candidat est basé, le nombre total des candidatures communautaires, géographiques et ouverte ; et le nombre total de chaînes non conflictuelles ainsi que les ensembles conflictuels communautaires et ouverts. *Big Room (27 novembre 2009)*.

Les données d'entrée devraient simplement être : nom, coordonnées de contact, et chaîne faisant l'objet de la candidature ; pour chaque chaîne un montant de 55 mille dollars US devrait être payé. Les informations devraient être rendues publiques afin de fournir aux candidats potentiels et opposants potentiels les informations relatives à la procédure et afin de sensibiliser le public. *A. Van Couvering (13 novembre 2009)*. *Sierra Club (23 novembre 2009)*. En plus du nom, de la chaîne et de la mission/but du TLD—le tout devant être rendu public, d'autres informations qui pourraient aider à évaluer le processus « de bonne foi » pourraient être requises mais seraient garder confidentielles. *J. Sowder (8 décembre 2009)*.

Le nom de la chaîne, la description de la chaîne et le nom du candidat devraient être rassemblés ; le nom de l'entité candidate devrait être rendu public afin de faciliter les discussions et les décisions parmi les candidats. *M. Kumagai (30 novembre 2009)*. Les chaînes, les coordonnées de l'entreprise, le plan d'activités et des informations concises sur la politique d'enregistrement d'un participant doivent être rassemblés. *H. Ohigashi (3 décembre 2009)*.

Réviser les questions 1-9, 13, 14, 18 et 20 du guide de candidature. La publication en ligne des noms des chaînes faisant l'objet de candidatures, y compris leurs IDN équivalents, le cas échéant, fournira toutes sortes d'informations utiles pour l'ICANN et les candidats. Les informations devraient être publiques, les seules informations qui devraient apparaître sous forme de « xxx » sont les coordonnées de contact tel que pour les publications dans les forums publics. *R. Andruff, RNA Partners (13 novembre 2009)*.

Les informations rassemblées devraient être : l'organisation candidate ; les coordonnées de contact ; la ou les chaînes faisant l'objet des candidatures (y compris les IDN) ; le nombre de domaines prévu par chaîne de candidature ; et les services de registre spéciaux programmés pour la ou les chaînes faisant l'objet des candidatures. La

combinaison d'organisation candidate et de chaîne(s) est requise pour permettre les règlements entre candidats. Les informations devraient être rendues publiques. *dot berlin (15 novembre 2009). dotHamburg e.V. (27 novembre 2009). J. Lenz-Hawliczek (27 novembre 2009). dotKoeln (27 novembre 2009). A. Reichardt (17 novembre 2009).*

Un peu plus que le nom du candidat et le TLD proposé devrait être requis, y compris les chaînes faisant l'objet de la candidature. Les informations devraient être rendues publiques. *C. Oliver (17 novembre 2009).* Les informations rassemblées devraient être le nom de l'organisation candidate et ses coordonnées de contact et les chaînes pour lesquelles elle est candidate (y compris les IDN). Les informations devraient être publiques ; notamment concernant le conflit de chaînes, le but étant de permettre à des candidatures concurrentielles d'être réglées avant le processus de candidature, limitant ainsi le nombre d'enchères. *Registre Dot Sport (18 novembre 2009). M. Boone (21 novembre 2009).* La chaîne faisant l'objet de la candidature devrait être indiquée et pas grand-chose de plus. Les informations devraient être publiques, ceci aiderait à éliminer les candidats pas préparés. *J. Dufour (19 novembre 2009).*

La MI devrait exiger plus d'informations y compris si le candidat pose une candidature pour un TLD communautaire ou standard, et si le TLD est communautaire si le candidat exigera une évaluation comparative. *dotEUS (26 novembre 2009).* Les informations rassemblées devraient être le nom de l'organisation candidate et ses coordonnées de contact et les chaînes pour lesquelles elle est candidate, communautaires ou standard. La MI devrait être rendue publique si elle est obligatoire pour tous ceux qui ont l'intention de participer au premier tour de nouveaux gTLD. Les candidats potentiels seront en mesure de savoir s'il y aura un conflit de chaîne et peuvent essayer de se mettre d'accord avec d'autres candidats avant que le processus de candidature ne démarre. *PuntoGal (26 novembre 2009). C.G. Roussos (28 novembre 2009).*

En plus des informations de base, les candidats devraient fournir une description détaillée de leur projet. Il faudrait répondre aux questions 1-6, 8, 10, 13-17, 18-21, 23, 35-36 et 46-50 du projet de guide de candidature. Ce niveau de détail devrait être fourni dans les données d'ensemble pour que ce soit suffisamment utile par rapport à l'objectif de traitement des problématiques primordiales. Les candidats devraient faire preuve d'une connaissance précise et basée sur des faits de la demande escomptée pour leur TLD dans leur modèle d'entreprise. Toutes ces informations pourraient également aider l'ICANN à identifier clairement les formes de profils à risque dans les projets de TLD qui pourraient faire finalement l'objet d'un traitement différent le long du chemin de candidature. Si la MI fait partie du processus de candidature, ses normes de publication devraient être en accord avec les dispositions du projet de guide de candidature actuel. *AFNIC (29 novembre 2009).*

Pour la simplicité, seules les questions 1, 6 et 13 du projet de guide de candidature devraient être répondues. *N. Freeman (1<sup>er</sup> décembre 2009).*

Les informations rassemblées devraient être : La chaîne TLD variantes comprises ; s'il s'agit d'un TLD communautaire ; si le TLD nécessite une approbation de la part des autorités publiques compétentes ; les autorités gouvernementales, le cas échéant, dont l'approbation est requise sur la base du dernier projet d'appel d'offres ; si le candidat acceptera des titulaires de noms de domaine tiers non affiliés sur la base d'un processus objectif. Toutes les informations doivent être rendues publiques, et manquer de fournir



les informations requises doit résulter en un écartement de la MI. *W. Staub (27 novembre 2009).*

Les informations devraient être rendues publiques. Un processus pleinement transparent est dans le meilleur intérêt de l'ICANN et du public. *C. Jones (20 novembre 2009).* *N. Freeman (1<sup>er</sup> décembre 2009).*

Les informations rassemblées devraient être : une présentation d'entreprise sommaire de chaque participant à la MI ; les entités représentées par les participants à la MI ; les chaînes pour lesquelles les participants sont candidats ; et le niveau de préparation du candidat/de l'entité représentée. L'exercice de la MI ne devrait pas être rendu public car il s'agit essentiellement d'une « collecte de l'information » pour l'ICANN. L'ICANN peut généraliser les statistiques et les mettre à disposition sans mentionner les détails – par ex. nombre total de chaînes requises – 345 ; nombre total de candidats – 150, etc. *The Syllabus, Onajobi (24 novembre 2009).*

La divulgation publique promouvra la résolution de conflits précoce et aidera peut-être certains groupes et individus à éviter des risques plus sérieux puisqu'ils prendront conscience d'une concurrence mieux placée, plus expérimentée. *S. Ruskowski (17 novembre 2009).* *EOIWG (18 novembre 2009).*

Le nom et les coordonnées de contact de l'entité candidate, la chaîne pour laquelle elle est candidate et le type de candidature (IDN, communautaire, entité individuelle, etc.) devraient être fournis. *NeuStar (11 décembre 2009).*

Le nom et les coordonnées de contact complètes de l'entité candidate, la chaîne pour laquelle elle est candidate et s'il s'agit d'une candidature communautaire ou standard devraient être fournis mais non pas rendus publics. Si l'ICANN procède avec la MI, les informations ne devraient pas être rendues publiques, ceci n'ayant aucun rapport avec une meilleure compréhension de la part de l'ICANN, de la demande économique, du nombre probable de gTLD objets de candidatures et des données pertinentes du secteur. Un processus de MI avec une divulgation de ces informations ne fera aucune différence par rapport à la résolution des questions de concurrence ou de contrefaçon. Pour donner aux propriétaires de marques plus de temps de préparation des objections, une méthode plus appropriée serait de prolonger la période de dépôt d'objections à 30 jours après la clôture de l'évaluation initiale. *Microsoft (11 décembre 2009).*

Divulgation publique des chaînes de TLD voulues---trop vaste et élève et protège de manière inéquitable les intérêts des spéculateurs. Les informations concernant les chaînes faisant l'objet de candidatures ne devraient pas être rassemblées. L'ICANN devrait communiquer un résumé des données reçues dans un format qui ne serait pas différent de celui utilisé par le comité de nomination concernant le nombre et le type de candidatures reçues pour les postes de dirigeants de l'ICANN. La crédibilité de l'ICANN sera affectée si des parties tierces commençaient à faire des réservations préliminaires et à tenir des enchères pour des noms de domaine de deuxième niveau dans un TLD qui n'a pas encore été introduit dans la racine, en se basant sur le fait qu'une seule MI a été soumise pour cette chaîne par une partie tierce--avant même que l'ICANN et la communauté mondiale n'aient finalisé le projet de guide de candidature. De plus, la divulgation de chaînes se rapportant à des TLD spécifiques à une candidature peut inspirer des stratagèmes supplémentaires basés sur la divulgation de plans d'activités futurs. La communauté de l'ICANN doit s'interroger si l'ICANN devrait créer un

processus de MI qui établit des droits préférentiels dans le premier tour pour que les candidats récupèrent des coûts irrécupérables dans le cadre de leurs investissements spéculatifs dans le processus de l'ICANN -à savoir, si leurs intérêts spécifiques devraient être placés au-dessus de l'intérêt social général de toutes les parties prenantes de l'Internet. *M. Palage (18 novembre 2009). RySG (11 décembre 2009)*. Il est probable que la valeur de l'approche de M. Palage soit assez limitée, mais cette valeur pourrait être augmentée si les MI étaient toutes rendues publiques. *COA (11 décembre 2009)*.

Confidentialité de la chaîne. Il existe grand nombre de propositions de nouveaux TLD où la valeur de la chaîne elle-même n'est pas si significative mais où le plan d'activités sous-tendant est remarquable, mais une publication de la chaîne divulguerait le plan d'activités. *Minds + Machines (4 décembre 2009)*. Dans de tels cas rares, une demande spécifique de confidentialité pourrait être faite au lieu d'adapter l'ensemble du processus pour satisfaire de telles exceptions. *B. de La Chapelle (11 décembre 2009)*.

gTLD IDN--deux caractères. Un minimum de deux caractères de (la langue locale/native) pour un nouveau gTLD IDN devrait être permis si ceci sert un but significatif ; ceci présente beaucoup d'avantages tels que l'économie de temps et de ressources. Tous les candidats potentiels devraient être également encouragés à utiliser un minimum de lettres pour les chaînes de cc/gTLD IDN proposées. *I.A. Shah (9 décembre 2009)*.

Questions proposées pour les participants à la MI. La majorité des questions du guide de candidature sont non réceptives des points de données que l'ICANN doit établir pour prendre une décision basée sur des faits. Une série de questions « appropriées » peut être trouvée dans l'annexe à un article de M. Palage, « Manifestations d'intérêt pour les nouveaux gTLD : avancer avec prudence », Progress on Point, The Progress and Freedom Foundation, vol. 16, numéro 24. *M. Palage (18 novembre 2009)*.

Engagement d'entrée en service—Non. *Microsoft (11 décembre 2009). NeuStar (11 décembre 2009)*. Des entreprises risquées s'auto-crèeront organiquement dans diverses zones et le marché désherbera et cultivera la récolte. *N. Freeman (1<sup>er</sup> décembre 2009)*. Ceci est erroné. Un tel engagement impliquerait une relation contractuelle et un approfondissement de la MI qui est contre-productif. *Dot Eco (12 novembre 2009)*. Le répondant ne devrait pas avoir à s'engager à entrer en service dans un certain délai de délégation ; il s'agit d'un point de politique qui devrait être traité par le projet de guide de candidature. *A. Van Couvering (13 novembre 2009)*. Ceci devrait être précisé dans le processus de l'appel d'offres. *Smartcall (27 novembre 2009). AFNIC (29 novembre 2009)*. Le cadre de la politique doit être encore finalisé, donc l'engagement ne devrait pas faire partie de la MI ; la MI est simplement une simulation des intérêts pour les candidatures à de nouveaux gTLD. *The Syllabus, Onajobi (24 novembre 2009)*. Non pour les communautés fermées, car elles devraient avoir le droit de décider d'abord, sauf dans le cas de soumission d'objections. *M. Kumagai (30 novembre 2009)*.

Engagement d'entrée en service—Oui. *dot berlin (15 novembre 2009). J. Lenz-Hawliczek (27 novembre 2009). dotHamburg e.V. (27 novembre 2009). dotKoeln (26 novembre 2009). A. Reichardt (17 novembre 2009). C. Oliver (17 novembre 2009)*. Ceci devrait faire partie de l'appel d'offres final. *Registre Dot Sport (18 novembre 2009). J. Sowder (8 décembre 2009)*. Une période de temps raisonnable devrait être accordée (par ex. 6-12 mois). *R. Andruff, RNA Partners (13 novembre 2009)*. Un délai devrait être

fixé. *C. von Veltheim (27 novembre 2009)*. Les participants à la MI ne manifestent pas simplement leur intérêt ; ils expriment leur intention et devraient donc être d'accord sur le fait d'avoir leurs candidatures aux TLD prêtes dans un délai raisonnable après avoir reçu le feu vert de la part de l'ICANN. *J. Dufour (19 novembre 2009)*. *Sierra Club (23 novembre 2009)*. Il faudrait exiger des candidats qu'ils soient d'accord sur le fait que l'entité candidate figurant dans la MI doit être la même entité chargée de l'entrée en service. Les candidats qui précisent une préférence pour une priorité communautaire devraient être d'accord sur le fait de gérer cette chaîne pendant une période de temps fixe (par ex. 5 ans). *Big Room (27 novembre 2009)*. Oui pour les gTLD mais sans le mandat d'un délai strict. *M. Kumagai (30 novembre 2009)*.

Engagement d'entrée en service—pas de prise de décision. Le EOIWG n'a pas pris de décision sur ce point mais a noté que les marques en particulier pourraient souhaiter attendre le moment convenable pour l'entrée en service. *EOIWG (18 novembre 2009)*. Il s'agit d'une question à examiner cas par cas, notamment pour les gTLD de noms de marques. Si l'extension est générique et d'intérêt général, un engagement de lancement doit alors être pris. *C.G. Roussos (28 novembre 2009)*.

Engagement d'entrée en service—la question ne se pose pas. Cette question ne se pose pas ; l'accord de registre de base comprend une disposition qui exige que l'opérateur de registre passe les exigences de pré-délégation et soit dans la racine dans les 12 mois à compter de la signature de l'accord avec l'ICANN. *M. Palage (18 novembre 2009)*. Ceci n'est pas nécessaire en phase de MI, mais jusqu'au moment où la candidature sera soumise, l'ICANN définira cette exigence conformément à la directive de mise en œuvre I du rapport du GNSO sur le processus d'élaboration des politiques. *W. Staub (27 novembre 2009)*.

### **Changements potentiels du projet de guide de candidature**

Le seul changement serait que la MI deviendrait une condition préalable requise d'une candidature, et les frais de la MI seraient déduits du montant total des frais de candidature. *Dot Eco (12 novembre 2009)*. Les changements potentiels comprendraient la reconnaissance de la participation à la MI comme étape obligatoire et la réduction des frais de MI de l'ensemble des frais de candidature. *M. Kumagai (30 novembre 2009)*.

Selon le nombre de MI reçues, il pourrait y avoir un impact sur les délais prévus pour l'évaluation, la communication et la délégation et il y aura un impact sur le calendrier des frais. Les informations reçues par l'ICANN devraient introduire clarté, concision et certitude dans le projet de guide de candidature. *A. Van Couvering (13 novembre 2009)*.

Les changements pourraient inclure une modification des frais de candidature basée sur un nombre de candidatures plus précis résultant du processus de MI ainsi que des changements éventuels du mode de résolution de deux chaînes concurrentielles autre que le recours aux enchères largement contesté. *J. Sowder (8 décembre 2009)*. Les changements pourraient impliquer des critères portant sur les scripts de noms commerciaux et non commerciaux aussi bien dans le processus de la MI que dans celui de la candidature. *I.A. Shah (11 décembre 2009)*.

L'objectif de la MI est permettre des changements de l'appel d'offres alors que des changements des propriétés des TLD énoncées dans la MI ne sont pas permis ; ceci est

nécessaire car permettre aux deux côtés de changer le processus résultera en de nouveaux déséquilibres et le processus ne se stabilisera jamais. *W. Staub (27 novembre 2009).*

Le fait de résoudre les composantes manquantes du projet de guide de candidature, les problématiques primordiales, ne pèsera pas sur le niveau d'intérêt des candidats puisque ces questions sont indépendantes du contrôle de quelque candidat que ce soit. Tout argument selon lequel des candidats futurs ne peuvent pas estimer s'ils devraient participer à la MI maintenant parce que la version du guide de candidature n'est pas finalisée, démontre essentiellement que de tels candidats potentiels ne sont pas compétents en matière de TLD. *C.G. Roussos (28 novembre 2009).*

Chaque participant à la MI doit comprendre qu'il prend sa place pour participer au déploiement des nouveaux TLD, et avant de payer ses frais de MI, doit cocher la case qui dit qu'il comprend qu'il est en train de s'engager quelque soit la version finale du guide candidature. *R. Andruff, RNA Partners (13 novembre 2009).* Les candidats doivent assumer le risque de modifications éventuelles du guide de candidature et de délais incertains associés à tout processus de contrôle ; ce risque ne devrait pas être transféré à l'ICANN. *Big Room (27 novembre 2009).* *W. Staub (27 novembre 2009).* *AFNIC (29 novembre. 2009).*

Tout processus de MI ne doit pas avoir d'insinuations relatives à des modifications potentielles du guide de candidature et toutes modifications du guide de candidature doivent être indépendantes de tout processus de MI. La possibilité que les participants à la MI pourraient chercher à empêcher des modifications potentielles du guide de candidature sur la base de leur participation à la MI constitue une autre justification du fait que l'ICANN ne devrait pas mettre en place un processus de MI. *Microsoft (11 décembre 2009).*

Intérêts des bureaux d'enregistrement : absence de version finale du guide de candidature. Le rapport du groupe de travail sur la MI n'a pas abordé l'impact qu'une modification potentielle des exigences du projet de guide de candidature pourrait avoir sur l'éligibilité des candidats à participer au processus de MI— par ex., la question de « séparation verticale » n'est toujours pas décidée par l'ICANN. Si la section 2.9 de l'accord de registre reste inchangée à l'ouverture de la soumission de MI, les bureaux d'enregistrement seraient alors éligibles et requis de participer au processus de MI afin d'obtenir leurs gTLD. Si après l'ouverture de la fenêtre de MI, l'ICANN modifie la section 2.9 et restreint la vente de la part des bureaux d'enregistrement de leurs propres noms, les bureaux d'enregistrement seront disqualifiés du processus de MI, ils perdront les frais payés, et auront exposé leurs nouveaux gTLD potentiels à la prise par d'autres candidats éligibles. Sans une version de guide de candidature finalisée, les bureaux d'enregistrement ne peuvent pas évaluer comment procéder. Si l'ICANN peut être pressée de résoudre cette question particulière, le processus de MI aura alors plus de sens. *S. Hammock (20 novembre 2009).*

Vu l'éventail des modifications potentielles, au moment de la soumission de la MI, il devrait y avoir une version du projet de guide de candidature qui contienne des sections convenues qui ne devraient pas être modifiées après la MI. *dot berlin (15 novembre 2009).* *dotHamburg e.V. (27 novembre 2009).* *dotKoeln (27 novembre 2009).* *A. Reichardt (17 novembre 2009).* *J. Lenz-Hawliczek (27 novembre 2009).*

L'effet majeur sur le guide est le fait qu'avec les informations de la MI, l'ICANN sera en mesure de faire des plans plus solides qui se traduiront en engagements plus fermes dans le guide concernant le timing et les coûts. *EOIWG (18 novembre 2009)*.

Il devrait y avoir uniquement une série très limitée de modifications du guide de candidature après la clôture de la MI. Ceci est notamment critique pour les candidatures communautaires. *Registre Dot Sport (18 novembre 2009)*. *Sierra Club (23 novembre 2009)*. Toutes modifications futures du guide de candidature devraient être minimales vu le nombre de rééditions déjà effectuées ; les modifications devraient être permises sans aucun recours de la part de candidats impliqués dans la MI. *Smartcall (27 novembre 2009)*. Le modèle de MI devrait être utilisé pour établir les niveaux d'intérêt pour le programme de gTLD tel qu'il existe maintenant. Uniquement si l'intérêt dans le processus de candidature actuel n'est pas suffisant, l'ICANN devra-t-elle considérer des modifications potentielles du guide de candidature. *J. Dufour (19 novembre 2009)*.

L'ICANN ne risque rien ou peu et l'impact sur les candidats potentiels est minime ou nul si la MI n'est pas obligatoire ou exécutoire et s'il n'y a pas de frais ou que ces frais sont minimaux. L'ICANN aurait à aborder de nombreuses complexités légales/opérationnelles si elle imposait toutefois des cautions non remboursables de taille significatives, ralentissant ainsi le déploiement même que la MI est censée accélérer. *M. Palage (18 novembre 2009)*.

La question des modifications potentielles du guide de candidature après la clôture de la période de MI souligne pourquoi la MI devrait être sans obligation sauf dans le cas où la version finale du guide de candidature était publiée et la politique prête à l'exécution (dans quel cas il peut y avoir une MI avec engagement de caution). Mais étant donné l'état actuel, toute modification de la politique peut décourager un candidat potentiel. *The Syllabus, Onajobi (24 novembre 2009)*.

Il peut être utile de revoir le but escompté de la MI—est-il de découvrir le niveau d'intérêt ou d'aiguiser le guide de candidature ? C'est peut-être une erreur d'anticiper des modifications du guide de candidature ; ceci pourrait mener à un ralentissement de la mission et à un message sous-jacent selon lequel le guide de candidature devrait être encore révisé, comme si cela était un but initial de la proposition de MI. *N. Freeman (1<sup>er</sup> décembre 2009)*.

## **Avantages de la MI**

L'avantage principal de la MI est de réduire les risques concernant des zones comprenant les études économiques imprécises, les délais incertains, le risque d'extensibilité de la racine, le risque de violation de marque commerciale, les intérêts de nations géographiques, l'ordre public, et le risque de l'inconnu. *Dot Eco (12 novembre 2009)*. *EOIWG (18 novembre 2009)*. Le processus de MI fournirait des informations précieuses aux propriétaires de marques maintenant et à l'avenir avec moins de risque et d'utilisation de ressources que dans le processus de candidature. *McGrady (11 décembre 2009)*. La MI sera plus efficace en matière d'attraction de candidats qualifiés au processus des nouveaux TLD. Notamment concernant les détenteurs de marques, la MI fournit la capacité d'obtenir une « place dans la file » sans engager des millions de dollars qu'ils dépenseraient pour remplir une candidature réelle ; puis, à un rythme

confortable, le détenteur de marque peut décider quand il souhaite réellement donner suite. *A. Van Couvering (13 novembre 2009).*

Une MI correctement mise en œuvre pourrait fournir à l'ICANN et à la communauté Internet un nombre de critères importants pour les assister dans une mise en œuvre réussie des nouveaux gTLD, y compris potentiellement :

- le nombre probable de candidats réels au premier tour ; le taux de ASCII versus nouveaux gTLD IDN ;
- la taille des zones potentielles (à savoir combien de noms de domaine) dans ces nouveaux gTLD ; le type de candidatures aux gTLD (à savoir marques, culturelles, régionales/géographiques, etc.)
- un aperçu de la distribution géographique/régionale des nouveaux opérateurs de registres ;
- un aperçu de l'évolution du marché des autorités d'enregistrement ;
- une analyse des candidats potentiels de pays développés versus en développement ;
- si les frais et les délais actuellement proposés sont une barrière à l'admission pour certains candidats potentiels ; et
- des données significatives nécessaires à la production d'une analyse économique « basée sur les faits » requise par l'affirmation d'engagements de l'ICANN. *M. Palage (18 novembre 2009). RySG (11 décembre 2009).*

## **Risques potentiels de la MI**

La MI pourrait causer des retards supplémentaires du processus. Dot Eco est préparé à accepter ce risque afin de préserver l'intégrité de l'Internet, de l'ICANN et du processus. *Dot Eco (12 novembre 2009).* Un retard supplémentaire et des atteintes à l'ICANN (atteinte à la réputation (influence « d'initiés ») et préjudice financier (par ex. litige)) sont les deux risques principaux. *Microsoft (11 décembre 2009).*

Il existe un risque quant à la compréhension de ce qu'une MI réussie veut dire--nous avons besoin de buts spécifiés. En commençant par la MI, il incombe au processus de candidature de déterminer seulement que les entités ont la capacité de contribuer de manière sûre et positive à l'Internet. La MI a besoin d'être la première étape dans l'actualisation de la raison pour l'ICANN a été établie, pour ensuite passer à la deuxième étape et au-delà --à savoir, pour que les nouveaux TLD soient introduits et permettent la métamorphose de l'Internet (l'expression ultime du marché libre), le rendant plus intuitif, sûr et convivial avec le temps. *J. Sowder (8 décembre 2009). RySG (11 décembre 2009).* La MI, si elle est soutenue par l'ICANN, doit être correctement conçue pour s'assurer qu'elle fournit à l'ICANN une réflexion précise de l'intérêt dans les nouveaux gTLD. *Zodiac (10 décembre 2009).*

Le retard est un risque, notamment pour les désignations géographiques, mais l'ICANN peut limiter ce risque en s'engageant à mettre en place un délai de candidature raccourci après la MI. *J. Dufour (19 novembre 2009).*

Il y a un risque de réception de MI spéculatives qui peut être géré à cause de la possibilité de changement de l'appel d'offres pour exclure les tendances indésirables. Le Conseil d'administration devrait combiner la MI avec le principe de progression du tour

de gTLD sur plusieurs fenêtres par ordre de priorité. Le risque d'exclusion d'un grand nombre de candidatures à cause des changements de l'appel d'offres peut être géré de par la spécification de termes clairs et le remboursement de frais de MI lorsqu'un changement de l'appel d'offres a rendu la candidature impossible. En comparaison, les risques associés aux retards supplémentaires ne sont pas gérables. *W. Staub (27 novembre 2009). F. Krueger (28 novembre 2009).*

L'ICANN peut limiter le risque que la MI ne fournisse pas une image vraie de la liste de candidats par une approximation étroite ou une correspondance des frais et en signalant à l'avance les dates limites exprimées dans la documentation publique à jour. *Big Room (27 novembre 2009).*

Le risque principal est lorsqu'il y a un nombre de candidats souhaitant tous les mêmes chaînes. La MI devrait être utilisée comme la plateforme qui minimisera cet impact et donnera aux candidats potentiels à l'appel d'offres la possibilité de changer leur chaîne et de se retirer du processus avant d'avoir engagé des sommes importantes. *Smartcall (27 novembre 2009).*

Si l'ICANN aborde des questions de politique d'importance dans le processus de MI, il y a un risque de retard. L'ICANN doit limiter les objections à toutes candidatures finales aux procédures indiquées dans le projet de guide de candidature et ne doit pas permettre de tentatives de disqualification de candidatures lors de la phase de MI. *A. Van Couvering (13 novembre 2009). M. Kumagai (30 Nov. 2009).* La MI élimine la plupart des risques. Le seul risque est celui des modifications de politiques dans le projet de guide de candidature conformément auxquelles les candidats soumettent leur candidature. La prochaine version du projet de guide de candidature devrait être la version finale. *C. von Veltheim (27 novembre 2009).*

Le plus grand risque de la MI est le fait qu'elle retarde le lancement des nouveaux gTLD et représente une autre couche de bureaucratie dans un processus déjà complexe. Le risque pour les candidats est que la proposition actuelle exige des entreprises et des organisations qu'elles s'engagent à l'égard d'un processus qui n'a pas encore été finalisé. *NeuStar (11 décembre 2009).*

Pour gérer le risque de l'interférence politique hors processus avec certaines chaînes, les objections à des candidatures à de nouveaux gTLD devraient être exclusivement acheminées via les processus d'objection identifiés de l'ICANN. *EOIWG (18 novembre 2009).*

Choisir l'étape intérimaire de la MI l'emporte de loin sur les côtés négatifs. *R. Andruff, RNA Partners (13 novembre 2009). dot berlin (15 novembre 2009). dotHamburg e.V. (27 novembre 2009). J. Lenz-Hawliczek (27 novembre 2009). A. Reichardt (17 novembre 2009). EOIWG (18 novembre 2009). Registre Dot Sport (18 novembre 2009).* Pas de risque vu dans la MI. *dotKoeln (26 novembre 2009). C.G. Roussos (28 novembre 2009). AFNIC (29 novembre 2009).*

L'ICANN pourrait augmenter son risque de litige si elle s'écarte dans cette MI de l'approche utilisée dans la MI de 2000 et l'appel à manifestations d'intérêt de 2008. *M. Palage (18 novembre 2009).* Si l'ICANN offre des opportunités de candidature au premier tour exclusivement aux participants à la MI, il est très probable que divers acteurs principaux intentent des actions contre l'ICANN pour pratiques déloyales. Il

existe également un risque de retard supplémentaire par rapport à l'introduction sur le marché en tant que résultat de la MI. *N. Freeman (1<sup>er</sup> décembre 2009).*

Il n'y a pas de risque si la MI est entreprise par l'ICANN sans caution d'engagement obligatoire. Si le guide de candidature et le cadre de politiques relatives aux nouveaux gTLD ne sont pas finalisés, un certain nombre de crises surviendront si le guide de candidature est modifié et affecte un participant à la MI de sorte qu'il abandonne le processus en lui fournissant des motifs d'action contre l'ICANN. *The Syllabus, Onajobi (24 novembre 2009).*

Si un script de nom non commercial est divulgué au public avant la clôture de la MI commerciale ou de la période de candidature, le marché commercial peut ainsi obtenir une idée et essayer de la saisir à l'aide des ressources importantes à sa disposition. Des conflits parmi des entités commerciales sont un risque si ceci n'est pas géré et si les chaînes de nom sont mentionnées. *I.A. Shah (11 décembre 2009).*

Les risques ne sont pas inhérents à la MI mais plutôt aux retards supplémentaires dus aux lobbyistes des sociétés et aux alarmistes. Nombre d'entités sans but lucratif profiteront des TLD spécifiques à la communauté. L'ICANN doit adopter de nouveaux TLD qui reflètent comment les gens utilisent l'Internet au quotidien. *Sierra Club (23 novembre 2009). AFNIC (29 novembre 2009).* Nous avons un problème sérieux. Nous avons cessé de servir les gens qui peuvent utiliser le DNS et qui ont besoin d'utiliser le DNS et qui se sont faulés dans une série de modèles de monétisation basés sur la rareté. Il y a besoin de tenir nos engagements quant à l'Internet et à l'utilité du DNS à l'égard de l'autre côté du fossé numérique. Sans « équité », le modèle de partenariat public privé ne peut réussir. *E. Brunner-Williams (11 décembre 2009).*

### **Demande économique**

Des ressources supplémentaires ne devraient pas être dépensées sur des rapports économiques de « disculpation » à propos de la demande pour de nouveaux TLD—si l'on se base sur les tours précédents relatifs aux nouveaux TLD, elle est relativement basse. Il est important de noter que le niveau de candidatures dans le cadre de MI n'indique pas la demande économique pour de nouveaux TLD de la part de titulaires de noms de domaine ; il indique uniquement un niveau de demande de la part d'entrepreneurs souhaitant lancer de nouveaux TLD. *A. Allemann (12 novembre 2009).*

### **RÉPONDANTS**

AFNIC

Andrew Allemann (A. Allemann).

Ron Andruff, RNA Partners (R. Andruff, RNA Partners)

Asociacion PuntoGal (PuntoGal)

Big Room Inc. (Big Room)

Moses Boone (M. Boone)

James Borow (J. Borow)

BRS Media, Inc. (BRS Media)

Eric Brunner-Williams (E. Brunner-Williams)

Eric Clawson (E. Clawson)



Coalition for Online Accountability (COA) – coalition pour la responsabilité en ligne  
Bertrand de La Chapelle (B. de La Chapelle)  
Demand Media  
dot berlin  
Dot Eco LLC (Dot Eco)  
dotEUS  
dotHamburg e.V.  
dotKoeln  
Registre Dot Sport  
Jim Dufour (J. Dufour)  
Latin American and Caribbean Federation of  
Internet and Electronic Commerce (eCOM-LAC) – Fédération d'Amérique Latine et des  
Caraïbes pour l'Internet et le commerce électronique  
Expressions of Interest Working Group (EOIWG) – Groupe de travail sur les  
manifestations d'intérêt  
Philip Eytan  
Nate Freeman (N. Freeman)  
David Gleberman (D. Gleberman)  
Ann M. Glynn (A. Glynn)  
GoDaddy.com (GoDaddy)  
Statton Hammock (S. Hammock)  
Jean-Michel Hannoun  
Max Haot (M. Haot)  
Tsia Harris (T. Harris)  
INTA Internet Committee (INTA) – Comité Internet de l'association internationale des  
marques commerciales  
Interlink Co. Ltd. (Interlink)  
Clayton M. Jones (C. Jones)  
Linmore L. Jones, III (L. Jones, III)  
Fred Krueger (F. Krueger)  
Mark Kumagai (M. Kumagai)  
Dan Larkin (D. Larkin)  
Johannes Lenz-Hawliczek (J. Lenz-Hawliczek)  
Thomas Lowenhaupt (T. Lowenhaupt)  
James Manar (J. Manar)  
MarkMonitor  
Bill McDonald (B. McDonald)  
McGrady on Domain Names (McGrady)  
Microsoft Corporation (Microsoft)  
Minds + Machines  
J.P. Myers  
National Cable & Telecommunications Association (NCTA)  
NeuStar, Inc. (NeuStar)  
Jonathan Nevett (J. Nevett)  
Michele Neylon (M. Neylon)  
Hirokatsu Ohigashi (H. Ohigashi)  
Christian Oliver (C. Oliver)  
Lisa Osborne (L. Osborne)  
Michael Palage (M. Palage)  
Registries Stakeholder Group (RySG)  
Adina Reichart (A. Reichardt)

Constantine Giorgio Roussos (C.G. Roussos)  
Steven Ruskowski (S. Ruskowski)  
Dylan Russell (D. Russell)  
Dan Schindler (D. Schindler)  
Imran Ahmed Shah (I.A. Shah)  
Sierra Club  
Smartcall  
Jason Sowder (J. Sowder)  
Werner Staub (W. Staub)  
Sandra Lopez Tartonne  
Amanda Taylor (A. Taylor)  
Michael Terpin (M. Terpin)  
The Syllabus, Onajobi  
Richard Tindal (R. Tindal)  
Todd Traina (T. Traina)  
Antony Van Couvering (A. Van Couvering)  
Caspar von Velheim (C. von Velheim)  
Laura A. Wasser (L. Wasser)  
Wasserman Media Group (Wasserman)  
Matt Wills (M. Wills)  
Zodiac Holdings Inc. (Zodiac)